

Chambre des Représentans.

SÉANCE DU 27 JANVIER 1837.

Rapport fait au nom de la commission des naturalisations, par
M. MAST DE VRIES.

MESSIEURS,

Par requête adressée à Sa Majesté, le 1836, le sieur Paul Cholet, artiste-vétérinaire pensionné, demande la grande naturalisation.

Le pétitionnaire expose qu'il est né à Dole (France), le 2 juin 1788; mais que, depuis 1798, il a habité la Belgique; qu'en 1807, il a fait partie de la conscription à Charleroi; qu'il a servi jusqu'en 1814, et qu'à cette époque il est rentré à Charleroi, se considérant comme Belge.

En 1817, le sieur Cholet est entré au service des Pays-Bas, comme officier vétérinaire, au 3^e régiment de dragons légers, et depuis le mois d'octobre 1830 jusqu'au mois de juin 1834, il a été attaché au régiment des cuirassiers belges.

Il résulte d'une attestation du lieutenant-colonel Delobel, chargé de la remonte en 1831, que, depuis le 25 février jusqu'au 25 août de la même année, le sieur Cholet a été employé à la remonte des chevaux de l'armée belge; et c'est à cette circonstance que le pétitionnaire attribue l'impossibilité où il s'est trouvé de faire, dans le délai prescrit, la déclaration voulue par l'art. 133 de la Constitution. La Chambre aura à décider si ce qui précède justifie le non-accomplissement des formalités écrites à l'art. 133 précité. Les renseignemens joints à la demande lui sont favorables.

Le rapporteur,
MAST DE VRIES.

Le président,
FALLON (ISIDORE).